

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Boisard souhaite la bienvenue aux élus dans la nouvelle salle multi-activités de Saint Jean du Bois. Il explique que cette salle et le groupe scolaire, soit 700 m² sont chauffés au bois déchiqueté pour un coût annuel estimé à 4 500 €. Il ajoute que cette salle est louée 30 à 40 fois par an.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 28 juin 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Boisard.

<u>Date de Convocation</u>	L'an Deux Mille Dix-Huit
21/09/2018	Le 27 septembre, à 20 H 30 à Saint Jean du Bois Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.
<u>Nombre de Conseillers</u>	Etaient présents :
En exercice : 45	Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET,
Présents : 30	HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU,
Votants : 39	MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, TOUET (suppléant), CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERREAU, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT. Formant la majorité des membres en exercice. Etaient excusés : Mmes MOUSSET, TAUREAU, Mrs TESSIER, GABAY, GARNIER, RENAUD, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mr AVIGNON, Mr PIERREAU à Mme MOUSSAY, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mme QUEANT à Mr CORBIN, Mr FROGER à Mr VIOT, Mme HERVE à Mr TELLIER, Mme ROGER à Mr CHOQUET, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr JOUSSE à Mme COUET. Secrétaire de séance : Mr BOISARD. Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Fixation de la durée d'amortissement à 5 ans pour les bateaux motorisés, pédalos et le ponton flottant.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 23 au 31 juillet 2018 (22h et 42h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Application du Droit des Sols, du 20 août au 30 septembre 2018 (32h maximum).
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 1^{er} au 24 août 2018 (36h et 100h maximum).

✓ **Culture / Sport / Enseignement**

- Recrutement d'un Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives (emploi non permanent), 4^{ème} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 12 juillet au 30 août 2018 (88h25 maximum).
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre des actions 2018-2019 du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle. Montant prévisionnel des dépenses : 80 036 €. Montant de la subvention sollicitée : 30 000 €.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au musée de la faïence et de la céramique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 21 août au 20 novembre 2018.
- Signature d'un avenant à la convention de stage avec l'Etablissement Public de Coopération Culturel Tours Angers Le Mans Ecole des beaux-arts et une étudiante en 4^{ème} année Art/site Angers comme suit : changement de la période de stage : du 3 juillet au 31 août 2018 (au lieu du 3 au 31 juillet 2018).
- Acceptation en don d'une œuvre céramique destinée aux collections d'étude du musée de la faïence et de la céramique, intitulée « L'homme de sous-bois » (800 €) du céramiste Alain Kieffer.
- Signature d'une convention avec l'association des amis du musée pour la mise en œuvre d'un projet d'enrichissement des collections du musée de la faïence et de la céramique jusqu'au 30 juin 2019.
- Recrutement de sept Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (emplois non permanents), surveillants de baignade, 1^{er} échelon, pour renforcer l'équipe de la piscine de La Suze sur Sarthe, du 8 septembre au 31 décembre 2018 (20h).
- Recrutement de trois Assistants Principaux d'Enseignement Artistique de 2^{ème} classe (emplois non permanents), 1^{er} échelon, afin d'assurer les cours de guitare, clavier et clarinette, du 1^{er} au 30 septembre 2018 (5h / 6h / 6h par semaine), dans l'attente de recrutements définitifs.
- Recrutement d'un Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives (emploi non permanent), 4^{ème} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 12 septembre 2018 (2h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives (emploi non permanent), 3^{ème} échelon, à la piscine de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2019 (3h30 hebdomadaires maximum).

✓ **Economie**

- Location d'un local de la pépinière d'entreprises sise à Roëzé sur Sarthe, 75 m² environ, à la SAS APCC Groupe, consultant qualité sécurité environnement (Spay) à compter du 18 juin 2018 pour 6 mois, renouvelable, pour un montant total de 195 € H.T./mois (2,60 € H.T./m²/mois), T.V.A. à 20 % en sus payable mensuellement et d'avance.

✓ **Habitat**

- Signature de marchés de travaux avec les entreprises Locharde (Lot 1 terrassement – Voirie – Assainissement) et SPIE Citynetworks (lot 2 réseaux divers) pour la viabilisation des terrains accueillant 7 logements locatifs sociaux à Louplande. Montant : 58 170,22 € T.T.C. et 33 573,00 € T.T.C.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de l'aide à la viabilisation de terrains destinés à la construction de logements individuels très sociaux (P.L.A.I.) à Voivres lès le Mans. Montant prévisionnel des dépenses : 128 571,98 €. Montant de la subvention sollicitée : 12 000 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la viabilisation de terrains destinés à la construction de logements individuels très sociaux (P.L.A.I.) à Louplande. Montant prévisionnel des dépenses : 76 453,10 €. Montant de la subvention sollicitée : 8 737,50 €.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 12 juin 2018 (5h30 maximum).
- Signature d'une convention avec la Commune de La Suze sur Sarthe pour l'accueil d'enfants du multi-accueil Le Valanou le vendredi matin à la médiathèque une fois par mois de 10h15 à 10h45 et l'emprunt de livres, 10 à 15 documents maximum par mois, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 6 et 9 juin 2018 (16h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service enfance, pour faire face à un accroissement temporaire du travail administratif lié aux A.L.S.H. en juillet 2018 (42h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 13 et 24 juillet 2018 (16h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service jeunesse, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 10 et 13 août 2018 (18h maximum).
- Modification des règlements intérieurs des multi-accueils, rubriques Santé et Suivi médical, vu la loi du 30 novembre 2017 concernant les vaccins obligatoires pour la petite enfance.
- Signature d'une convention « Subvention de fonctionnement – accueil d'enfants en situation de handicap au sein des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » avec la C.A.F. de la Sarthe pour l'attribution d'une aide financière de 750 € en 2018.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau avec accès WIFI et de matériel de l'espace communautaire, à titre gracieux, avec la CARSAT Pays de la Loire pour ses permanences les 2^{ème} et 4^{ème} mardis matin de chaque mois de 9h à 12h30, à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable par tacite reconduction.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au multi-accueil de Cérans-Foulletourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 20 août au 31 décembre 2018.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 7 et le 21 septembre 2018 (20h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des mercredis récréatifs sur la Commune de Cérans-Foulletourte le 5 septembre 2018 (10h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulletourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 17 septembre 2018 (6h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service jeunesse, pour faire face à un accroissement temporaire de travail administratif du 12 au 25 septembre 2018 (70h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 3 et le 31 octobre 2018 (65h maximum).

✓ **Environnement**

- Signature d'un marché avec l'entreprise TECH NEGOCE (66350 Toulouges) pour la fourniture et la mise en place de garde-corps afin de sécuriser les quais de la déchetterie de Röezé sur Sarthe. Montant : 53 895 € T.T.C.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries de Roëzé sur Sarthe et de Guécélard du 1^{er} août au 29 septembre 2018 (136h30 et 133h30 maximum).

✓ **Cycle de l'eau**

- Signature d'un avenant n°1 au contrat avec l'entreprise Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour l'élargissement du périmètre d'intervention suite à l'ajout d'ouvrages d'assainissement, vu les travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de La Suze à Mézeray. Montant : 1 501 € H.T., soit une rémunération forfaitaire annuelle : 30 951 € H.T. au lieu de 29 450 € H.T.
- Vu la modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, suppression de la décision du Président n°D753_10_2018 sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de la Commune de Mézeray et sollicitation d'une nouvelle subvention selon le plan de financement suivant : Enveloppe prévisionnelle : 60 000 € H.T. / Taux de subvention : Agence de l'Eau : 60 % / Montant de la subvention sollicité : 36 000 € H.T.
- Vu la modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et une erreur matérielle, suppression de la décision du Président n°D753_13_2018 sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de la Commune de Malicorne sur Sarthe et sollicitation d'une nouvelle subvention selon le plan de financement suivant : Enveloppe prévisionnelle : 60 000 € H.T. / Taux de subvention : Agence de l'Eau : 60 % / Montant de la subvention sollicité : 36 000 € H.T.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du projet de mise en œuvre de l'autosurveillance de 3 points S16 du système d'assainissement des Communes de Guécélard et Parigné le Pôlin. Enveloppe prévisionnelle : 15 640 € H.T. / Taux de subvention : Agence de l'Eau : 80 % / Montant de la subvention sollicitée : 12 512 € H.T.
- Autorisation donnée à l'adjoint de la responsable du service cycle de l'eau à exercer ses fonctions à 80% de la durée légale du temps de travail à compter du 8 octobre 2018 dans la limite de 3 ans.

✓ **Tourisme**

- Recrutement d'un Rédacteur (emploi non permanent), indice majoré 424 avec indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 25 août au 2 septembre 2018.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques en septembre et novembre 2018 (112 h maximum).

✓ **Voirie**

- Signature d'un avenant à la convention du groupement de commandes relative aux travaux de voirie de réseaux divers en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes comme suit : Ajout de la Commune de Cérans-Foulletourte.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Economie**

- Conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société F2M pour un local de 610 m² situé Z.A. Val de l'Aune. Durée : 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018. Loyer : 2 043,50 € H.T. (3,35 € H.T./m²/mois), taxe foncière à la charge du locataire.
- Conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société Delphitec pour un local de 192 m² situé Z.A. Val de l'Aune. Durée : 2 ans, à compter du 20 août 2018. Loyer : 672 € H.T. (3,50 € H.T./m²/mois), taxe foncière à la charge du locataire.

✓ **Habitat**

- Vu les travaux modificatifs nécessaires suite à l'adaptation du projet de construction de 6 logements locatifs sociaux à Voivres lès le Mans, signature d'avenants avec les entreprises Bauducel TP (lot 1 – Terrassement/voirie) et Aubier Paysage (lot 2 – Espaces verts/clôtures). Montant : 966,00 € H.T. et 1 638,50 € H.T.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Assistant Socio-Educatif chargé de l'animation au R.A.M., 3^{ème} échelon avec régime indemnitaire, 19h15 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour un an.

✓ **Tourisme**

- Validation de la réalisation d'un bilan de compétences par un agent du service Culture/Tourisme, comme suit : Durée : 16 h à prendre sur le Compte Personnel d'Activité / Coût pris en charge : 1 200 €, frais de déplacement entre le domicile ou le lieu de travail et le cabinet de formation en sus.
- Recrutement d'un Rédacteur sur le poste d'Adjoint de direction sur le site de l'île MoulinSart, indice majoré 425, à temps complet, à compter du 3 septembre 2018 pour une durée d'un an.

Madame Delahaye interroge sur les biens dont la durée d'amortissement a été fixée à 5 ans.

Madame Lefeuvre répond qu'il s'agit de la flotte nautique à Malicorne sur Sarthe.

Madame Delahaye demande si les agents recrutés au service entretien des locaux durant cet été étaient les mêmes en juillet et août.

Monsieur le Président répond que ce n'étaient pas les mêmes remplaçants.

OBJET : Finances – Pacte fiscal et financier - Propositions

Monsieur le Vice-président chargé des finances rend compte du travail sollicité par le conseil de communauté et mené par la commission en vue d'élaborer un Pacte fiscal et financier.

La commission finances a souhaité, vu l'avancement du mandat, restreindre son travail aux seules décisions susceptibles d'être prises d'ici 2020 et faisant l'objet d'un consensus. Elle n'a pas souhaité remettre en cause les solidarités déjà adoptées par l'assemblée comme les fonds de concours (300 000 € au cours du mandat alloués aux Communes).

La commission a réalisé un diagnostic financier et fiscal du territoire, puis a analysé les taxes, fiscalité, tarification, contractualisation,... susceptibles de faire l'objet de propositions, ainsi que les outils financiers pouvant être employés.

La commission et le bureau proposent à l'unanimité :

- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : Mettre en place un coefficient multiplicateur sur la Taxe permettant d'en majorer le produit ce qui dégagerait des recettes nouvelles afin d'accompagner le projet de développement mené par la Communauté de communes.

Monsieur D'Aillières précise qu'il s'agit du Super U de La Suze sur Sarthe et du Carrefour Market de Cérans-Foulletourte.

- Taxe d'Aménagement :

- ✓ Solliciter les Communes, opération par opération en vue d'une exonération de la part locale de la Taxe d'Aménagement pour les bâtiments communautaires susceptibles d'y être assujettis (Pépinières d'entreprises, bâtiments relais, centre de santé, ...).
- ✓ Solliciter les Communes sur la mise en place d'un mécanisme de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes. Ce produit permettrait

de dégager des recettes nouvelles pour accompagner notamment les projets habitat financés par la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise au conseil que le vote se déroule en deux temps : un vote sur l'instauration d'un coefficient multiplicateur pour la TASCOM et un vote sur la sollicitation des Communes en matière de partage de fiscalité (foncier bâti et taxe d'aménagement).

Concernant le partage de la taxe d'aménagement entre Communes et Communauté de communes, Monsieur le Président informe qu'un taux d'1 % au profit de la Communauté impacterait d'abord les Communes dont la croissance immobilière est la plus importante. Pour l'ensemble du territoire le gain potentiel serait d'environ 100 000 €/an. Il mentionne que ce partage pourrait être instauré en 2020, si les Communes délibèrent favorablement en 2019.

Il propose aux maires qui le souhaitent de se rendre en conseil municipal pour échanger sur le sujet.

Monsieur Dufour dit que le taux de la taxe d'aménagement à Cérans-Foulletourte est à 3,50%. Il demande si le partage du taux peut être le suivant : 2,50 % pour la Commune et 1% en faveur de la Communauté de communes, afin de maintenir l'attractivité de la Commune.

Monsieur le Président valide cette possibilité.

Monsieur Tellier informe les élus que le conseil municipal de Louplande est favorable aux propositions de la commission finances et du bureau afin d'appuyer la politique du logement de la Communauté de communes.

Monsieur Coyeaud se dit gêné car la Commune collectera une taxe et la reversera pour partie à la Communauté de communes. Selon lui, c'est un montage « psychologiquement » pas très heureux.

Monsieur Pavard trouve plus judicieux d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement avant d'augmenter toutes les Communes de 1 %..

- Partager la fiscalité Bâti sur les Z.A. financées de manière communautaire (Val de l'Aune, Actival, Les Clottées, La petite montagne et Les Noës) sur les principes suivants :

✓ Solliciter les Communes intéressées par le principe d'une rétrocession de 25 % de la part communale du foncier bâti susceptible d'être édifié sur des parcelles vendues à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les seules zones financées de manière communautaires (Val de l'Aune, Actival, Les Clottées, La petite montagne et ZA Les Noës).

✓ Solliciter les Communes intéressées par le principe d'une rétrocession de 100 % de la part communale sur le foncier bâti communautaire pépinière et ateliers relais propriétés de la Communauté.

Ce produit permettrait de dégager des recettes nouvelles permettant d'accompagner le projet de développement notamment économique mené par la Communauté de Communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du travail de la commission finances et accepte les propositions suivantes :

✓ Solliciter les Communes, opération par opération en vue d'une exonération de la part locale de la Taxe d'Aménagement pour les bâtiments communautaires susceptibles d'y être assujettis (Pépinières d'entreprises, bâtiments relais, centre de santé, ...).

✓ Solliciter les Communes sur la mise en place d'un mécanisme d'un reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au profit de la Communauté. Ce produit permettrait de dégager des recettes nouvelles permettant d'accompagner notamment les projets habitat financés par la Communauté de communes.

✓ Solliciter les Communes intéressées sur le principe d'une rétrocession de 25 % de la part communale sur le foncier bâti susceptible d'être édifié sur des parcelles vendues à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les seules zones financées de manière communautaires (Val de l'Aune, Actival, Les Clottées, La petite montagne et Les Noës).

✓ Solliciter les Communes intéressées sur le principe d'une rétrocession de 100 % de la part communale sur le foncier bâti communautaire pépinière et ateliers relais propriétés de la Communauté.

La mise en place d'un coefficient multiplicateur de la TASCOM fait l'objet d'une autre délibération.

Enfin, chaque Commune sera destinataire des travaux de la commission des finances sur le Pacte fiscal et financier, afin d'en débattre au sein de son conseil municipal. Lors du prochain conseil stratégique fixé le 18 octobre 2018, il sera demandé à chaque Commune de rendre son avis sur les différentes propositions du Pacte financier et fiscal.

OBJET : Finances – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affecté aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

La Communauté de communes perçoit ce produit de la TASCOM, vu le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en vigueur sur son territoire.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 460 000 € annuel.

La loi de finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, la Communauté de communes peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur pour les impositions 2019 en délibérant avant le 1er octobre 2018 (Art 1639 A bis du CGI).

Une telle décision demeurerait valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Monsieur Coyeaud craint que cette augmentation freine ceux qui voudraient s'installer sur le territoire et envoie un signe négatif aux entreprises, après l'instauration d'un nouvel impôt en 2018.

Madame Delahaye rappelle que seules les grandes surfaces sont concernées et que selon elle Super U ne fait pas d'effort pour accueillir de nouveaux commerçants dans la galerie marchande en raison de loyers élevés.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour la première fois au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.
- Fixe le coefficient multiplicateur à 1,05.

OBJET : Finances – Assainissement collectif – Compactage de cinq emprunts

Le transfert de la compétence assainissement collectif a entraîné le transfert des emprunts, dédiés à celle-ci, souscrits par les Communes ou les Syndicats en charge de cette compétence vers la Communauté.

Ainsi, cinq emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine présentent les caractéristiques suivantes :

Détails des crédits au 15/11/2018:

Numéro crédit	Capital restant dû	Type de crédit	Taux du crédit	Montant échéance	Date de début	Date de fin	Intérêts courus non échus
70709833322	41 754,7 €	Annuité constante	3,54%	6 838,94€	Janvier 2006	Janvier 2025	1 190,59€
00055994052	675 748,93 €	Annuité constante	4,75%	53 080,40 €	Avril 2009	Août 2038	8 969,57€
00055996351	131 016,23 €	Annuité constante	4,78%	10 021,82 €	Avril 2009	Mai 2039	3 397,23€
10000634971	145 932,32 €	Trimestrialité constante	1,45%	2 175,43 €	Mars 2018	Décembre 2037	325,54€
00075975878	45 333,24€	Trimestrialité avec capital constant	4,33%	1907,40 €*	Janvier 2018	Octobre 2026	138,69€

Synthèse :

* Échéance variable

	Capital	Montant échéance 2019	Sortie de Trésorerie Totale	Taux annuel	Intérêts courus non échus
État Actuel	1 039 785 €	86 180 €	1 540 877 €	4,49%	14 021,92€

Au regard des taux de marché, la Communauté de communes a engagé une négociation permettant d'aboutir à la proposition de l'établissement bancaire sur un compactage de la dette.

Cette dette serait regroupée dans un nouvel emprunt aux caractéristiques suivantes :

	Durée	Capital	Echéance 2019	Sortie de Trésorerie Totale	Taux annuel	Frais de dossier	Variation sortie de trésorerie
<i>Proposition 1</i>	14 ans	1 257 274 €	114 154 €	1 435 540 €	1,99%	3 143 €	- 105 337 €

- Amortissable trimestriellement à capital constant,
- Frais de dossier : 0,25% du capital emprunté,
- Garantie : Néant,
- Les Intérêts courus devront faire l'objet d'un paiement à la mise en place de cet emprunt.

Cette proposition a pour avantage de :

- Réduire les sorties totales de trésorerie (Intérêt + Capital) de 105 337 €,
- Se désendetter plus rapidement de ces emprunts (2032 contre 2037 pour l'essentiel de la dette),
- Diminuer le poids de la charge d'intérêts d'emprunt pesant sur la section de fonctionnement du budget assainissement collectif (le capital étant une dépense de la section d'investissement),
- Simplifier la structure et la gestion de la dette.

Vu le transfert de la compétence Assainissement collectif vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Vu, l'Article L 5211-5 III du C.G.T., précisant que ce transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Vu les emprunts contractés par les Communes dans ce cadre auprès du Crédit Agricole Maine Anjou,

Vu la proposition de compactage des emprunts établie par l'établissement bancaire,

Le Conseil de la Communauté de Communes Val de Sarthe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le compactage des cinq emprunts mentionnés ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette proposition.
- ✓ Dit que les crédits seront prévus au Budget afin d'honorer les échéances à venir.

**OBJET : Finances – Assainissement collectif – Emprunt souscrit auprès du Crédit mutuel –
Activation de l'option passage à taux fixe**

Le transfert de la compétence assainissement collectif a entraîné le transfert des emprunts, dédiés à celle-ci, souscrits par les Communes ou les syndicats en charge de cette compétence vers la Communauté.

Ainsi, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes : Taux variable 2,47742 % + Euribor 12 mois. Capital restant du 246 779,98 €.

Le contrat de prêt permet d'activer une clause passant d'un taux variable à un taux fixe, sans pénalités. Cette option peut être activée que de manière irrévocable et irréversible.

Au regard des taux de marché, le Crédit Mutuel fait une simulation (août 2018) sur la base d'un taux fixe à 1,88% sur la même durée restante (soit 20 ans).

Vu le transfert de la compétence Assainissement collectif vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2018,

Vu l'Article L 5211-5 III du C.G.C.T., précisant que ce transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Vu l'emprunt n°15489 003383 00033660302 contracté par la Commune de Cérans-Foulletourte dans ce cadre auprès du Crédit Mutuel et transféré à la Communauté,

Vu l'article 4.1 du contrat de prêt relatif à l'option « passage en taux fixe prêts aux collectivités »

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'activer l'option de « passage en taux fixe prêt collectivités » prévu à l'article 4.1 du contrat de prêt.
- Autorise Monsieur le Président à intervenir en vue d'activer cette clause contractuelle, et de signer tout document afférent à cette décision.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Compactage d'un emprunt

La Communauté de communes a souscrit un emprunt auprès du Crédit Agricole Maine Anjou au taux fixe de 4,71% avec un capital restant dû de 208 812 € d'une durée résiduelle de 10 ans et 9 mois représentant un coût total du crédit (intérêt + capital) de 267 319 €.

Au regard des taux de marché, la Communauté de communes a engagé une négociation permettant d'aboutir à proposition de l'établissement bancaire sur un compactage de la dette.

Cette dette serait regroupée dans un nouvel emprunt aux caractéristiques suivantes :

	Durée	Capital	Échéance 2019	Sortie de Trésorerie Totale	Taux annuel	Frais (0,25% du montant prêté)	Variation sortie de trésorerie
Etat actuel	10 ans et 9 mois	208 812 €	24 867 €	267 319 €	4,71%	-	
Proposition 1	6 ans	235 233 €	43 616 €	249 935 €	2,00%	588 €	- 17 384 €

Sur la durée totale du crédit, le capital à rembourser serait supérieur de 26 421 €, les intérêts inférieurs de 43 805 € soit un gain sur le coût total du crédit de 17 384 € pour la Communauté.

Les principales caractéristiques de ce crédit sont les suivantes :

- Amortissable trimestriellement à capital constant,
- Frais de dossier : 0,25% du capital emprunté,

- Garantie : Néant.

Les intérêts courus devront faire l'objet d'un paiement à la mise en place de crédit.

Cette proposition a pour avantage de :

- Réduire les sorties totales de trésorerie (Intérêt + Capital) de 17 384 €,
- Se désendetter plus rapide de cet emprunt (6 ans contre 10 ans et 9 mois),
- Diminuer la charge d'intérêts d'emprunt pesant sur la section de fonctionnement du budget assainissement collectif,
- Simplifier la structure et la gestion de la dette.

Vu l'emprunt contracté par la Communauté de communes auprès du Crédit Agricole Maine Anjou mentionné ci-dessus,

Vu la proposition de compactage de cet emprunt établi par l'établissement bancaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le compactage de l'emprunt mentionné ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette proposition.
- ✓ Dit que les crédits seront prévus au Budget afin d'honorer les échéances à venir.

OBJET : Election d'un membre de la commission Cycle de l'eau et de la commission Aménagement de l'espace pour la Commune de Spay

Suite au décès de Monsieur Michel Deroo, membre des commissions communautaires Cycle de l'eau et Aménagement de l'espace, le conseil municipal de la Commune de Spay en date du 2 juillet 2018 propose de désigner, pour la commission :

- ✓ Aménagement de l'espace : Madame Katia Hardouin.
- ✓ Cycle de l'eau : Monsieur Ludovic Legendre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Katia Hardouin, par 38 voix pour et 1 abstention, est proclamée membre de la commission Aménagement de l'espace.

Monsieur Ludovic Legendre, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Cycle de l'eau.

OBJET : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au S.I.A.E.P. région mancelle

Suite au décès de Monsieur Michel Deroo membre du S.I.A.E.P. de la région mancelle, le conseil municipal de la Commune de Spay en date du 2 juillet 2018 propose de désigner comme délégué titulaire, Monsieur Jean-Yves Avignon actuellement délégué suppléant, et comme délégué suppléant, Monsieur Stéphane Fournier.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Jean-Yves Avignon, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé délégué titulaire au S.I.A.E.P. région mancelle.

Monsieur Stéphane Fournier, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé délégué suppléant au S.I.A.E.P. région mancelle.

OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts – Changement de dénomination

Vu l'extension géographique du syndicat mixte, le comité syndical du S.M.G.V. en date du 05/06/2018 propose la dénomination suivante : Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le changement de dénomination du syndicat des gens du voyage.

OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts – Changement de représentativité

Le Président expose que le quorum est souvent difficile à atteindre au conseil syndical des gens du voyage (S.M.G.V.) et que les nouvelles adhésions de Communautés de communes multiplient les représentants. Ce dernier soumet donc la proposition suivante :

Statuts actuels		Statuts proposés	
Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 0 à 10 000	1	De 0 à 20 000	1
De 10 001 à 20 000	2	De 20 001 à 30 000	2
De 20 001 à 40 000	3	De 30 001 à 50 000	3
Au-delà de 40 001	1/40 000 supplémentaires	Au-delà de 50 001	1/50 000 supplémentaires

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce changement de représentativité au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts – Adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Vu l'avis favorable des Communes membres de la Communauté de communes du Pays Fléchois,

Vu les travaux engagés par la Communauté de communes pour remettre en état l'aire d'accueil située sur son territoire avant le 1^{er} janvier 2019,

Le comité syndical des gens du voyage (S.M.G.V.) propose l'adhésion de la Communauté de communes du pays Fléchois.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois au Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage.

OBJET : Syndicat des gens du voyage – Approbation du rapport d'activités 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.) a adressé son rapport d'activités 2017 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2017 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2017.

Ensuite, elle souligne un taux d'occupation de l'aire d'accueil de Roëzé sur Sarthe très faible.

Monsieur Dufour explique que le problème est dû à des antagonismes forts entre deux familles d'où des dégâts importants sur l'aire d'accueil de Roëzé sur Sarthe. Il mentionne que

la rivalité des familles est liée à l'emplacement des aires d'accueil près de déchetteries occasionnant des conflits pour récupérer les métaux. Il tient à souligner le travail du S.M.G.V.

Monsieur D'Aillières interroge sur le taux d'occupation de l'aire d'accueil de Cérans-Foulletourte.

Monsieur Dufour répond environ 50% et que par conséquent, des familles du territoire peuvent être accueillies sur cette aire. Il précise néanmoins que l'aire n'est pas conçue pour accueillir les grandes missions évangéliques. Il indique qu'au niveau départemental le nombre d'aires d'accueil est suffisant mais ce qui pose problème c'est l'arrivée des grands déplacements comme les missions évangéliques.

Monsieur Coyeaud demande s'il est possible de fermer l'aire d'accueil de Roézé sur Sarthe.

Monsieur Dufour répond par la négative, vu son inscription au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2017 du S.M.G.V.

OBJET : Commission santé – Election des membres

Vu les propositions des Communes membres de la Communauté de communes, il vous est demandé d'élire les membres de la commission santé, comme suit :

Commune	Nom - Prénom	Statut
Cérans-Foulletourte	Monsieur Gérard DUFOUR	Conseiller communautaire
Chemiré le Gaudin	Madame Sylvia PROVOTS	Conseillère municipale
Etival lès le Mans	Monsieur Emmanuel FRANCO	Conseiller communautaire
Fercé sur Sarthe	Monsieur Laurent NICOLLE	Conseiller municipal
Fillé sur Sarthe	Monsieur Loïc TRIDEAU	Conseiller communautaire
Guécélard	Monsieur Alain VIOT	Conseiller communautaire
Louplande	Monsieur Noël TELLIER	Conseiller communautaire
Malicorne	Madame Carole ROGER	Conseillère communautaire
Mezeray	Monsieur Hervé FONTAINEAU	Conseiller communautaire
Parigné le Pôlin	Monsieur Olivier CAVAILLES	Conseiller municipal
Roézé sur Sarthe	Monsieur Bruno DEROCHE	Conseiller municipal
Saint Jean du Bois	Non désigné	
Souigné Flacé	Madame Sophie VIOT	Conseillère municipale
La Suze sur Sarthe	Monsieur Emmanuel D'AILLIERES	Conseiller communautaire
Spay	Madame Sandra BERGER	Conseillère municipale
Voivres lès le Mans	Madame Martine COUET	Conseillère communautaire

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Sylvia Provots, Carole Roger, Sophie Viot, Sandra Berger, Martine Couet et Messieurs Gérard Dufour, Emmanuel Franco, Laurent Nicolle, Loïc Trideau, Alain Viot, Noël Tellier, Hervé Fontaineau, Olivier Cavailles, Bruno Deroche et Emmanuel d'Aillières, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres de la commission santé.

OBJET : Personnel – Cycle de l'eau – Recrutement Adjoint responsable Cycle de l'eau

Suite aux transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes au 1er janvier 2018,

Vu le départ du responsable eau et assainissement en poste à la Commune de La Suze sur Sarthe,

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil de communauté a validé la création d'un poste de responsable adjoint du service Cycle de l'eau.

Suite aux entretiens de recrutement, un Technicien principal de 2^{ème} classe occupera ce poste à compter du 8 octobre 2018.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les postes ouverts sur les grades de Technicien et Technicien principal de 1^{ère} classe.

OBJET : Personnel – Petite enfance – Création poste Responsable petite enfance

Avec l'arrivée de la Communes de Cérans-Foulletourte, la Communauté de communes gère deux multi-accueils (11 agents) et un Relais d'Assistants Maternels (4 agents), piloté par trois responsables de service sous l'autorité directe de la D.G.S. (lien hiérarchique) et sous la responsabilité quotidienne de la coordinatrice sociale (lien fonctionnel).

Les deux multi-accueils ont des fonctionnements différents tant dans l'organisation du temps de travail des agents (journée continue à Cérans-Foulletourte, ...), que dans les conditions d'accueil des enfants (nombre de semaines de fermeture, jours d'accueil et amplitudes d'accueil,...). Par ailleurs, chaque responsable assure des fonctions identiques (gestion de personnel, gestion du budget, gestion administrative) qui pourraient être regroupées ou mutualisées afin que le personnel en place consacre plus de temps aux projets éducatif et pédagogique en lien avec les enfants.

Vu l'enjeu de l'harmonisation des organisations et pratiques sur les deux multi-accueils au service de la population,

Vu l'enjeu de développer la transversalité des projets entre les services Petite enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu le financement possible de la CAF sur la création d'un poste de Responsable petite enfance (30 à 40 % de la rémunération),

Il vous est proposé de créer un poste de Responsable du service Petite enfance aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Mettre en œuvre la politique communautaire petite enfance : Participer à l'élaboration et mettre œuvre la politique petite enfance définie par les élus / Définir en concertation avec les équipes et mettre en œuvre le projet d'établissement, le projet pédagogique commun, le CEJ, la CTG / Organiser, coordonner et évaluer l'offre territoriale des modes de garde, être force de proposition en matière de projets.
- Accompagner et superviser le pilotage du service : Définir les moyens nécessaires au regard de la réglementation et du projet / Veiller à la bonne utilisation des moyens humains, financiers et matériels mis à disposition.
- Impulser et organiser les représentations extérieures et coordonner les projets transversaux liés à la petite enfance : Animer et coordonner la mise en place de projets avec les responsables de services communautaires et les partenaires : PMI, Passerelles avec les écoles, ludothèques, bibliothèques, parents, population / Coordonner et mettre en œuvre les actions parentalité au sein du pôle petite enfance.

✓ Cadres d'emplois et grades : Conseiller socio-éducatif, grade conseiller socio-éducatif / Puéricultrice grade Puéricultrice de classe normale / Attaché grade Attaché.

✓ Temps de Travail : Temps complet.

✓ Postes à pourvoir au : 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Quéau dit qu'il faudra veiller à trouver le meilleur profil pour ce poste lors des entretiens, vu les cadres d'emploi recherchés.

Mesdames Cerisier et Couet voudraient un organigramme du personnel et connaître les effectifs de la Communauté de communes.

Madame Lefeuvre répond que dans le rapport d'activités 2017, les élus trouveront l'état du personnel au 31 décembre 2017.

Madame Bayer demande si ce poste est une proposition de la commission enfance jeunesse social.

Madame Moussay dit qu'en raison de l'augmentation des services petite enfance, il est nécessaire de recruter un responsable petite enfance car ce n'est pas le rôle de la coordinatrice sociale en place.

Madame Hardouin souligne que les créations de poste ne sont jamais étudiés en commission finances.

Monsieur le Président rappelle que la plupart des postes ont été votés lors du budget.

Monsieur Tellier ajoute que la compétence petite enfance est largement aidée par la CAF.

Monsieur Le Quéau pense qu'il serait intéressant d'avoir les effectifs détaillés par service.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions, valide la création d'un poste de Responsable petite enfance, selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Voirie – Recrutements Adjoints techniques

Par délibérations en date du 17 mai 2018, le conseil de communauté a décidé la création de deux postes d'Adjoints techniques.

Suite aux entretiens de recrutement, un Adjoint technique occupe un poste depuis le 3 septembre 2018.

L'autre poste sera occupé par un Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 17 octobre 2018

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste ouvert sur le grade d'Adjoint technique.

OBJET : Personnel – Promotions 2019

Au titre de la promotion interne et sur proposition de Monsieur le Président, et après l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Promouvoir (changement de cadre d'emplois) les agents intercommunaux au titre de 2019, comme suit :

Cadre d'emplois et grade d'origine	Cadre d'emplois et grade d'accès	Promotion
Rédacteur / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché / Attaché	1 agent au 01/01/2019 avec période de stage de 6 mois
Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur / Animateur	1 agent au 01/01/2019 avec période de stage de 6 mois
Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise / Agent de maîtrise	2 agents au 01/01/2019

- ✓ Créer un poste d'Attaché à temps complet au 01/01/2019 (35H hebdomadaires) et supprimer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2019.

- ✓ Créer un poste d'Animateur au 01/01/2019 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste de d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2019.

- ✓ Créer deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet (35H hebdomadaires) au 01/01/2019 et supprimer deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2019.

- ✓ Promouvoir (changement de grade) l'agent intercommunal au titre de 2019, comme suit :

Cadre d'emplois et grade d'origine	Cadre d'emplois et grade d'accès	Promotion
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 agent au 01/01/2019

- ✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) au 01/01/2019 et supprimer un poste d'Adjoint technique à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2019.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces promotions.

OBJET : Personnel – Centre d'art – Vacance de poste médiateur culturel

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au Centre d'art de l'île MoulinSart est actuellement pourvu jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Missions :
 - Médiation : Accueillir les publics au Centre d'art / Visites guidées, ateliers, animations / Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics / Développer l'offre en médiation au bénéfice du jeune public notamment (développement des outils pédagogiques, des résidences en privilégiant le « hors les murs ») / Promouvoir l'offre de médiation du Centre d'art auprès des différents publics et des partenaires.
 - Programmation : Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions / Accueil des artistes, aide au montage des expositions / Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels/ Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et d'action culturelle.
 - Événementiels : Concevoir, budgétiser, organiser et réaliser des événements dans le domaine des arts visuels et du spectacle vivant.
 - Communication : Mettre en œuvre la communication globale du Centre d'art : définir, concevoir et créer les supports de communication adaptés (en lien avec la chargée de communication du site de sorte à aboutir à une cohérence d'ensemble), suivre leur mise en œuvre.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, grade Assistant de conservation du patrimoine.
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires annualisées.
- ✓ Poste à pourvoir au : 1^{er} janvier 2019.

OBJET : Personnel – Jeunesse – Vacance de poste Responsable jeunesse

Le poste permanent d'Animateur territorial responsable du service jeunesse est occupé par un agent contractuel jusqu'au 22 janvier 2019.

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Madame Couet demande ce que deviennent les contractuels qui sont sur ces postes.

Monsieur Tellier rappelle qu'il est obligatoire de déclarer la vacance des postes et que les contractuels sont recrutés en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent. Il ajoute que les contractuels sont recrutés pour un an, renouvelable une fois s'il s'agit d'un poste à pourvoir par un fonctionnaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Missions :
 - Conduire la politique jeunesse communautaire,
 - Coordonner et assurer la direction des OTSC,
 - Animer, gérer et organiser les Points Jeunes communautaires,
 - Assurer des missions transverses de relation avec les collèges, les partenaires,

- ✓ Cadre d'emploi : animateur territorial et grade animateur territorial.
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Ouverture du poste : 23 janvier 2019.

OBJET : Personnel – Jeunesse – Adjoint d'animation – Augmentation du temps de travail

Vu le développement de la compétence jeunesse validée par le conseil de communauté lors du vote du budget primitif 2018,

Vu les emplois « mutualisés » avec les Communes dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse,

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint d'animation, de 21H30 à 31H hebdomadaires, soit une augmentation de 9H30, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vu l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint d'animation du service jeunesse à temps non complet, 31H hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.
- ✓ La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, 21H30, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- ✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Personnel – Petite enfance – Animatrice RAM – Augmentation du temps de travail

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe le 1^{er} janvier 2018,

Vu le diagnostic réalisé en février 2018 portant sur les attentes du public (188 familles avec enfants de moins de 6 ans / 221 enfants de moins de 6 ans / 52 Assistants Maternels portant à 415 le nombre total de professionnels sur le territoire),

Vu le renouvellement de l'agrément du service RAM par la Caisse d'Allocations Familiales soutenant le développement du service de 3,3 ETP à 3,8 ETP,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La création d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018.
- ✓ La suppression d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps non complet, 19H15, à compter du 1^{er} décembre 2018.
- ✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Personnel – Finances – Responsable comptable et budgétaire

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil de communauté a validé la vacance de poste d'un Responsable comptable et budgétaire sur le cadre d'emplois des Rédacteurs et sur les grades suivants Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Suite au recrutement d'un Rédacteur, il convient de supprimer les grades de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste ouvert sur les grades de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

OBJET : Personnel – S.I.G. – Vacance de poste Responsable Système d'Information Géographique

Le poste de Responsable S.I.G., est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, dans les conditions principales suivantes :

- ✓ Missions et fonctions :
 - Pilotage du service S.I.G. : recensement des besoins des utilisateurs métiers, rédaction des cahiers des charges, suivi et évaluation de l'activité du service.
 - Administration, paramétrage et maintenance du S.I.G. et de l'ensemble de ses modules : intégration de données, mises à jour, création de couches, formation des utilisateurs, réalisation de relevés,
 - Mise en place et développement des partenariats dans le cadre des groupes de travail techniques et relations avec les prestataires.
- ✓ Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Date de création du poste : 1^{er} février 2019.
- ✓ Cadre d'emploi et grades : Technicien, grade Technicien.

OBJET : Personnel – Piscine – Vacance de poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.), maître-nageur, à la piscine intercommunale à La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, dans les conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi E.T.A.P.S., grade d'E.T.A.P.S.
- ✓ Temps de travail : Temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2019.

OBJET : Personnel – Musée – Demande d'augmentation salariale

L'agent Attachée de conservation du patrimoine et responsable du Musée de la faïence (actuellement 5^{ème} échelon / IM 472) sollicite une augmentation salariale dans le cadre de son C.D.I.

Madame Cerisier souhaite connaître le montant.

Madame Lefevre précise que dans le cadre d'un nouveau dispositif, les CDI peuvent prétendre à une augmentation salariale tous les 3 ans.

Vu la façon de servir de cet agent,

Vu l'évolution positive des compétences de cet agent,

Vu les évolutions de ce poste depuis la reprise du Musée par la Communauté de communes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Accepte de passer cet agent au 6^{ème} échelon (IM 505) du grade de Conservateur, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette augmentation salariale.

Monsieur le Président dit que la Communauté de communes, en 2016, dépensait 53 € par habitant en charges de personnel et compare ce chiffre à la moyenne des dépenses de personnel de la strate régionale qui est de 100 € par habitant et de 103 € par habitant au niveau national.

Il précise que la prise de compétences entraîne forcément une augmentation des charges de personnel, que si la Communauté de communes recrute, c'est qu'il y a un besoin.

Il ajoute que ces charges sont suivies dans le budget car elles représentent une large part des dépenses de fonctionnement.

OBJET : Pays Vallée du Loir – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil syndical du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, dans un délai de 3 mois, soit le 17 octobre 2018.

Présentation du projet de SCoT Pays Vallée du Loir :

Le Pays Vallée du Loir est composé depuis le 1^{er} janvier 2017 de trois Communautés de communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe, Loir Lucé Bercé). Il compte 75 000 habitants répartis sur 57 Communes (dont 4 Communes nouvelles).

Le territoire est à la fois rural et péri-urbain à l'interface de quatre aires urbaines : Le Mans, Angers et Tours, mais aussi Sablé sur Sarthe d'envergure plus modeste, avec laquelle les relations sont fortes avec l'ouest du territoire (Pays fléchois).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 axes :

- Favoriser l'attractivité du Pays Vallée du Loir en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie.

Positionnement du territoire à l'interface des aires urbaines du Mans, Angers et Tours, avec deux locomotives : La Flèche et Montval sur Loir. Cela passe par un renforcement des axes de communication physiques et numériques, le développement d'une identité commune autour du Loir, la valorisation des atouts paysagers et architecturaux, le tourisme...

- Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises

Trois types de territoires sont définis en prenant en compte les Communes et Communes déléguées :

- 52 « Pôles ruraux » ;

- 4 « Pôles relais » regroupant 7 Communes ou Communes déléguées ;

- 2 « Pôles de centralité » (La Flèche, Montval sur Loir/Luceau) regroupant 5 Communes ou Communes déléguées.

La possibilité de définir un 4^{ème} niveau (pôles de proximité), intermédiaire entre les pôles ruraux et les pôles relais, est laissée aux documents d'urbanisme.

Le projet vise une progression annuelle de 330 à 400 habitants d'ici à 2040. Cette progression prévue est sensiblement identique à celle de la période 1999/2006, et donc supérieure à celle des cinq dernières années (0%).

L'offre nouvelle de logements pour répondre à cet objectif démographique se situerait en moyenne chaque année entre 300 et 350 logements.

Des objectifs chiffrés sont assignés à chaque E.P.C.I. et prennent en compte les spécificités territoriales et le projet d'organisation du territoire du P.E.T.R. Pays Vallée du Loir :

- CC du Pays fléchois : entre 130 et 150 logements par an ;

- CC Sud Sarthe : entre 85 à 100 logements par an ;

- CC Loir Lucé Bercé : entre 85 et 100 logements par an.

L'accent est mis sur une offre de logements à diversifier (logements intermédiaires, collectifs), et une résorption de la vacance. Pour cela, les documents d'urbanisme devront limiter la part de logements individuels purs dans la construction neuve, de manière différenciée selon le niveau de pôle :

- un maximum de 66 % pour les pôles de centralité,
- un maximum de 80 % pour les pôles relais,
- un maximum de 90 % pour les pôles de proximité.

Les objectifs de construction de logements sociaux sont prévus (20 % dans les pôles de centralité, 10 % dans les pôles relais).

Les nouvelles opérations d'habitat de chaque Commune, en renouvellement urbain ou en extension, devront respecter une densité moyenne brute, différenciée selon les pôles :

- pôle de centralité de La Flèche : 25 logements/ha,
- pôle de centralité de Montval sur Loir/Luceau : 22 logements/ha,
- pôles relais : 18 logements/ha,
- pôles ruraux : 15 logements/ha.

Les pôles de proximité, définis dans le cadre des documents d'urbanisme, devront respecter une densité moyenne comprise entre 15 et 18 logements/ha.

Le développement des activités économiques passe par une hiérarchisation des espaces d'activités (rationalisation des Z.A. et limitation de leur développement), et la préservation, le développement de l'économie présente (artisanat, commerce).

3 niveaux de Z.A.E. sont déterminés :

- Les Z.A.E. d'intérêt régional (Loirecopark et Ouestpark),
- Les Z.A.E. d'intérêt intercommunal,
- Les Z.A.E. de proximité.

- Valoriser les qualités environnementales du P.E.T.R. Pays Vallée du Loir

Indentification et préservation de la trame verte et bleue qui constituent des réserves de biodiversité et des corridors écologiques.

Le territoire s'engage sur une réduction globale de consommation d'espace d'au moins 50 % à 60 % (résidentiel, activités économiques, et équipements) à l'horizon du SCoT (2040), modulables entre les E.P.C.I. au vu des consommations passées. Cela passe notamment par un pourcentage affiché de 40 % de renouvellement urbain et des surfaces prévues en matière de foncier économique.

Globalement, le projet de territoire et de développement du SCoT Pays Vallée du Loir n'appelle pas de remarques particulières. Les Communes de Cérans-Foulletourte et de Malicorne sur Sarthe sont identifiées comme Communes pôles extérieurs au territoire et exercent donc une certaine attractivité sur les Communes périphériques appartenant au Pays Vallée du Loir.

Les objectifs de renouvellement urbain et de mixité en termes de typologies de logement semblent ambitieux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté du Pays Vallée du Loir.

OBJET : Equipement culturel – Construction – Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre

Suite à deux observations (composition du jury et modalités de fonctionnement de la commission) de la Préfecture sur la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2018 relative à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement culturel, il convient de revoir celle-ci, comme suit :

La sélection du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours au sens de l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

En effet, la mise en place de cette procédure est opportune s'agissant d'une construction importante en surface et volume, liée notamment à un type d'usage permettant d'offrir à la réflexion du maître d'ouvrage, à travers les visions d'ensemble produites par les concurrents, différentes possibilités de valorisation adaptées au projet et aux besoins locaux.

Ainsi, le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle, la personne publique, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence est lancé au JOUE et au BOAMP en vue de retenir trois candidats (nombre minimum de candidats) qui remettront un dossier d'études préliminaires au niveau « ESQUISSE+ » sur la base du programme technique détaillé qui leur sera fourni.

Par ailleurs, comme l'exige la loi, chacun des trois candidats préalablement retenus remettant un dossier d'esquisse devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 16 455 € H.T. (indemnisation au moins égale à 80 % du prix estimé par le maître d'ouvrage des prestations demandées).

Cette indemnisation est destinée à couvrir les frais engagés par les concurrents qui ont rendu des prestations dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie.

L'indemnité de concours est versée à parts égales à tous les candidats ayant répondu conformément au règlement du concours y compris le lauréat et dans ce dernier cas, elle est considérée comme un acompte à son futur contrat de maîtrise d'œuvre. Le jury est habilité à déterminer les réfections éventuelles à apporter aux indemnités en cas de prestations non conformes au règlement de la consultation.

De plus, conformément à l'article 88 du décret 2016-360, un jury se réunira d'une part pour donner un avis sur les dossiers de candidatures, et d'autre part sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Sa composition relève des dispositions prévues à l'article 89 du décret n°2016-360 :

- le Président, ou son représentant,
- cinq membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et leurs suppléants,
- des personnalités en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours,
- un tiers au minimum des membres ayant voix délibérative doivent avoir la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats sachant que les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury (indemnité horaire et frais de déplacement). La Communauté de communes du Val de Sarthe pourra être exemptée de rémunérer la ou les personne(s) qualifiée(s) si elle est/sont adhérente à l'organisme sollicité (type C.A.U.E.).

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Les membres du jury auront été convoqués au moins 5 jours avant la date prévue de la réunion.

Outre les membres du jury désignés ci-dessus, sont autorisés à participer au jury avec voix consultative des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, ainsi que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes qui peuvent y être invités au jury par son Président.

Le jury aura pris connaissance du dossier et des éléments de concours. La méthode de votes organisera progressivement une sélection pertinente des candidats admis à concourir au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, suivant la méthode dite « des avocats » préconisés par la MIQCP.

Disposant des deux procès-verbaux du jury, le Président, pouvoir adjudicateur, désignera alors le lauréat et engagera la négociation avec ce dernier, consistant en un dialogue sur l'ouvrage projeté et sur les moyens pour le réaliser et aboutissant ainsi au contrat de maîtrise d'œuvre dont l'attribution sera soumise à l'assemblée délibérante.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le programme de construction d'un équipement communautaire culturel.
- ✓ Arrête à trois (3) le nombre de candidats qui seront invités à participer au concours de maîtrise d'œuvre organisé dans le cadre de l'opération susvisée.
- ✓ Arrête le montant maximum de la prime à verser à l'ensemble des concurrents ayant remis leur prestation à 16 455 € H.T.

- ✓ Arrête la composition du jury du concours comme suit :
 - ☞ Monsieur Emmanuel FRANCO, Président du jury ou son représentant, (Monsieur Emmanuel D'AILLIERES comme suppléant), avec voix prépondérante en cas d'égalité.
 - ☞ Cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Titulaires : Messieurs et Mesdames Jean-Paul BOISARD / Armelle HERVE / Michel PAVARD / Thérèse GOUET / Mickaël RENAUD.
 - Suppléants : Messieurs Jean-Yves AVIGNON / Luc BOURMAULT / Xavier MAZERAT / Dominique DHUMEAUX / Rémy FROGER.
 - ☞ Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur Alain LE QUEAU, élu communautaire Vice-président chargé de la Culture,
 - Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, élu communal chargé de la Culture, La Suze sur Sarthe,
 - Madame Christelle MARTIN, Responsable du service Tourisme/Culture à la Communauté de communes.
 - ☞ Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury):
 - Un architecte de la D.R.A.C.,
 - Deux architectes du C.A.U.E.,
 - Deux architectes du Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire.
- ✓ Dit que les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal intercommunal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE115_01_06_18 « Equipement culturel – Procédure de concours d'architectes », en date du 28 juin 2018

OBJET : Assainissement – Station d'épuration - Commune d'Etival lès le Mans – Convention de rejets

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe (C.C.V.S.) au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'exercice de la compétence assainissement par Le Mans Métropole (L.M.M.),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 mettant fin aux compétences du Syndicat des Hayes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les eaux usées générées par la Commune d'Etival lès le Mans, membre de la C.C.V.S., sont refoulées vers la station d'épuration située sur la Commune de Saint Georges du Bois, membre de L.M.M.,

Il vous est proposé une convention de déversement aux modalités principales suivantes :

- ✓ Obligations de la C.C.V.S. : Fait son affaire des « eaux claires parasites » collectées sur son territoire et prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter ces apports vers la station d'épuration / S'agissant des « eaux industrielles et assimilées », conclut avec l'établissement pollueur, et avant toute collecte, une convention soumise au visa préalable de L.M.M. / Met en place et fait respecter sur son territoire un règlement d'assainissement collectif ayant reçu l'approbation de L.M.M. Elle prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter la collecte de rejets intempestifs susceptibles de nuire à la santé du personnel d'exploitation, au bon état et au bon fonctionnement de son réseau d'assainissement et des ouvrages de dépollution de L.M.M., à la valorisation des sous-produits de traitement des eaux usées / Réalise les aménagements qui seront prévus dans le cadre du S.D.A. en cours, notamment ceux concernant la réduction des eaux claires parasites ou la mise en place des dispositifs d'auto-surveillance / Indemniser L.M.M. dès lors que celle-ci aura démontré le lien de causalité entre un dysfonctionnement et le préjudice subi.
- ✓ Obligations de L.M.M. : Accepte les eaux usées collectées par la C.C.V.S. dans la limite du dimensionnement (E.H. et m³) de la station d'épuration affecté du ratio suivant : Nbre abonnés Etival lès le Mans / Nbre total abonnés (Etival lès le Mans + St Georges du Bois). En 2017, ce ratio était de 47.2 % / Traite les eaux usées puis les évacue dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière / Assure la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration en

concertation avec la C.C.V.S. (A ce titre, elle prend en charge la totalité du coût des investissements nécessaires et sollicite ensuite la participation financière de la C.C.V.S.)
 ✓ Violation des conditions d'admission des eaux usées : Les flux et concentrations moyennes journalières de matières polluantes qui ont été prises en considération sont les suivantes :

		Nominal	Etival (47%)
Pollution équivalente	E.H.	4 000	1 880
DB05	kg/jour	240	113
Volume	m ³ /jour	800	376

En cas de dépassement de ces flux et concentrations moyennes journalières de matières, la Communauté de communes est tenue :

- D'en avertir, dès qu'elle en a connaissance, L.M.M.,
- De prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ou évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé sauf accord de L.M.M. pour une autre solution.

✓ Déconnexion du réseau de traitement des eaux usées : L.M.M. peut décider de procéder ou de faire procéder à la déconnexion du réseau de la C.C.V.S., dès lors que, d'une part, le non-respect des dispositions de la présente convention induit un risque justifié et important sur son service public de l'assainissement et, d'autre part, que les solutions proposées par la Communauté de communes, pour y remédier restent insuffisantes.

En cas de déconnexion du réseau, la C.C.V.S. est responsable de l'élimination de ses effluents. La participation financière demeure exigible pendant la durée de la déconnexion.

✓ Conditions financières : Le service de traitement des eaux usées de la C.C.V.S. est accepté et consenti par L.M.M. moyennant le paiement d'une redevance d'assainissement : R, par la Communauté de communes calculée de la manière suivante : $R = K \times A$.

« A » : désigne la charge d'investissement supportée par le budget du service assainissement de L.M.M. et relative à la station d'épuration, c'est-à-dire :

- Les charges supportées, et constatées lors de la dissolution du S.I.V.O.M. des Hayes, au moment de la construction des ouvrages nécessités par le traitement des eaux usées de la Commune d'Etival lès le Mans par la station d'épuration située à Saint Georges du Bois y compris - s'il y a lieu - les charges de maîtrise d'œuvre et les charges financières.
- Les charges de même nature supportées au moment du remplacement de tout ou partie des ouvrages mentionnés ci-dessus, lorsque ce remplacement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'évolution de la réglementation, et ne résulte pas d'un défaut ou d'une carence de l'entretien normal qui doit être assuré par L.M.M.

Dans les deux cas, seules les dépenses financées par emprunt ou autofinancement du budget annexe assainissement de L.M.M. sont prises en compte, après déduction de toutes les aides reçues.

« K » : désigne la répartition au prorata des volumes refoulés par chaque réseau d'assainissement vers la station d'épuration située sur le territoire communal de Saint Georges du Bois (L.M.M.), et actualisée annuellement.

Il est précisé concernant le S.D.A. en cours, et suite à la dissolution du syndicat, L.M.M. sera destinataire des factures et refacturera la C.C.V.S. selon la règle du prorata.

Dans le cadre d'autres études sur la station d'épuration, menées avec l'approbation préalable des deux parties, L.M.M. et la C.C.V.S. choisiront ensemble la répartition des factures.

✓ Facturation et règlement : En janvier de l'année N+1, L.M.M. facturera la C.C.V.S. suivant le prorata des volumes refoulés l'année N par chaque réseau d'assainissement vers la station d'épuration située sur le territoire communal de Saint Georges du Bois (L.M.M.).

✓ Durée et résiliation : A compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de six années.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de déversement avec le Mans Métropole aux conditions principales détaillées ci-dessus.

**OBJET : Eau – Avenant n°3 au contrat d'affermage concernant l'exploitation du service d'eau potable de Cérans-Foulletourte - Oizé - Parigné le Pôlin et Véolia
Eau – Compagnie Générale des Eaux**

Vu le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'exercice de la compétence eau potable par la Commune de Oizé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en eau potable de Cérans-Foulletourte à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le contrat de délégation de service public existant entre le délégataire la société Véolia et le S.I.A.E.P. de Cérans-Foulletourte/Oizé/Parigné le Pôlin doit donc faire l'objet d'un avenant afin de devenir un contrat tripartite entre la société Voélia, la Commune de Oizé et la Communauté de communes du Val de Sarthe.

La Communauté de communes du Val de Sarthe est substituée aux Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné le Pôlin pour la partie du périmètre délégué les concernant.

La Communauté de communes et la Commune de Oizé cocontractants sont maîtres d'ouvrages pour les équipements respectivement implantés sur leur Commune (ou en limite de ces Communes), au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à celui-ci.

Monsieur Dufour fait part qu'un travail est actuellement mené avec le trésorier de La Suze sur Sarthe sur la répartition des recettes de vente d'eau, et du patrimoine. Selon lui, la dissolution du Syndicat sera effective avant le 31/12/2018.

OBJET : Ateliers relais Z.A. du Val de l'Aune – Avenant n°3 aux marchés de travaux

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les avenants suivants concernant les travaux en cours de construction des ateliers relais sur la Z.A. du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe :

Lots	Nature des travaux	Plus-Value H.T.	Moins-Value	Total
1 Terrassement/VRD COLAS	Adaptation plateforme espace stationnement atelier 2, pour stationnement semi-remorque Reprise de fourreaux pour alimentation tarif jaune	2 544,06 € 1 497,40 €		4 041,46 €
7 Menuiseries intérieures CB FOURNIGAUULT	Suppression des habillage tablettes stratifiées non nécessaires Remplacement poignée de tirage 160 mm par 600 mm	760,95	1 188,31 €	- 427,36 €
13 Plomberie/chauffage/ventilation SAS PASTEAU	Ajout d'un évier et meuble atelier 3	705,30 €		705,30 €

14 Électricité, chauffage électrique SAPLEC	Ajout d'une applique au-dessus de l'évier atelier 3	189,04 €		2 421,83 €
	Alimentation de 5 coffrets supplémentaires atelier 2	1 705,02		
	Ajout d'un coffret PC au droit de l'évier de l'atelier 3	527,77		
	TOTAL	7 929,54 €	1 188,31 €	6 741,23 €

Montant initial du marché : 1 041 429,34 € H.T.

Montant suite à l'avenant n° 1 : 1 046 511,77 € H.T.

Montant après avenant n° 2 : 1 047 606,08 € H.T. (+ 0,59 %).

Montant après avenant n° 3 : 1 054 347,31 € H.T. (+ 1,24 %).

Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à celui-ci.

Monsieur Avignon précise que les plus-values de travaux seront répercutées sur les loyers des entreprises.

**OBJET : Instauration de la taxe de séjour au 1er janvier 2019 – Territoire de la
Communauté de communes du Val de Sarthe - Hébergements**

Depuis 1996, la Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (S.I.V.A.S.) devenu le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S.) collecte la taxe de séjour pour le compte de ses membres.

La loi NOTRe, a modifié le paysage institutionnel du tourisme en confiant aux E.P.C.I. une compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme ».

Ces modifications législatives ont incité les trois Communauté de communes du Pays Vallée de la Sarthe à créer un Office de Tourisme de destination au 1^{er} mars 2018 entraînant la dissolution de l'Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe, bénéficiaire unique des recettes de la taxe de séjour prélevée par le S.M.V.S.

La dissolution du S.M.V.S. prendra effet au 31 décembre 2018. Il revient donc à chaque Communauté de communes d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire avant le 1^{er} octobre 2018.

Considérant que la taxe de séjour est un outil essentiel de financement de l'action de promotion du tourisme,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Instaure la taxe de séjour sur l'ensemble de la Communauté de communes.
- ☞ Décide d'assujettir les hébergements suivants : à la taxe de séjour au réel : Les palaces/ Les hôtels de tourisme / Les résidences de tourisme / Les meublés de tourisme / Les villages vacances / Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique / Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- ☞ Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- ☞ Fixe les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher (en €)	Tarif plafond (en €)	Tarif Communauté de communes (en €)	Taxe additionnelle départementale (10 %) en €	Tarif taxe de séjour (en €)
Palaces	0,70	4,00	0,70	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	0,70	0,07	0,77

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	0,70	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,50	0,05	0,55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,40	0,04	0,44
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,40	0,04	0,44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,40	0,04	0,44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.		0,20	0,20	0,02	0,22

☞ Adopte le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air). Ce taux s'applique, par personne et par nuitée, dans la limite de 0,70 € (tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes).

☞ Fixe le loyer journalier minimum à 5 €, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

☞ Décide que les hébergeurs, après avoir déclaré le volume de nuitées enregistrées, reverseront spontanément la taxe de séjour perçue auprès de la Trésorerie à terme échu et au plus tard : le 1^{er} août N pour la période de recouvrement du 1^{er} janvier au 30 juin/ Le 25 janvier N+1 pour la période de recouvrement du 1^{er} juillet au 31 décembre.

☞ Rappelle les exonérations prévues par le législateur : Moins de 18 ans / Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes / Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant que le conseil communautaire a fixé/ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

☞ Rappelle que la loi de finances n°2014-1657 du 29 décembre 2014 a introduit le principe de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe.

☞ Collecte la taxe additionnelle Départementale et d'en reverser le produit au Département.

☞ Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

OBJET : Instauration de la taxe de séjour au 1er janvier 2019 – Territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe – Ports de plaisance

Depuis 1996, la Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (S.I.V.A.S.) devenu le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S.) collecte la taxe de séjour pour le compte de ses membres.

La loi NOTRe, a modifié le paysage institutionnel du tourisme en confiant aux E.P.C.I. une compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme ».

Ces modifications législatives ont incité les trois Communauté de communes du Pays Vallée de la Sarthe à créer un Office de Tourisme de destination au 1er mars 2018 entraînant la dissolution de l'Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe, bénéficiaire unique des recettes de la taxe de séjour prélevée par le S.M.V.S.

La dissolution du S.M.V.S. prendra effet au 31 décembre 2018. Il revient donc à chaque Communauté de communes d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire avant le 1er octobre 2018.

Considérant que la taxe de séjour est un outil essentiel de financement de l'action de promotion du tourisme,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Instaure la taxe de séjour sur l'ensemble de l'E.P.C.I.
- ☞ Décide d'assujettir les ports de plaisance à la taxe de séjour au forfait.
- ☞ Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- ☞ Fixe les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif national (en €)	Tarif Communauté de communes (en €)	Taxe additionnelle départementale (10 %) (en €)	Tarif taxe de séjour (en €)
Ports de plaisance	0,20	0,20	0,02	0,22

La taxe de séjour forfaitaire est calculée sur la base de la capacité d'accueil du logeur (nombre de lits marchands offerts en location).

☞ Décide d'appliquer un taux d'abattement de 30 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est inférieure ou égale à 182 jours et de 50 % pour les hébergements dont la durée d'ouverture excède 182 jours.

☞ Décide que les hébergeurs concernés par cette taxe forfaitaire, après avoir déclaré le nombre d'anneaux présents au port et la période d'ouverture de la navigation, reverseront spontanément la taxe de séjour en fin de période perception.

☞ Rappelle que la loi de finances n°2014-1657 du 29 décembre 2014 a introduit le principe de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe.

☞ Collecte la taxe additionnelle Départementale et d'en reverser le produit au Département.

☞ Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

OBJET : Syndicat mixte Sarthe Numérique - Adoption du rapport d'activités 2017

Au 31 décembre 2017, 14 Communautés de communes ont adhéré au syndicat mixte Sarthe Numérique, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) de la Sarthe.

Le Syndicat Mixte Sarthe Numérique a adressé son rapport d'activités 2017 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2017 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

INFORMATIONS

✓ Administration générale / Finances

Monsieur le Président expose que suite au conseil communautaire en date du 28 juin 2018 concernant le déploiement accéléré de la fibre optique (à 100 %) entre 2019 et 2024 ainsi que son financement, les Communes membres de la Communauté de communes avaient deux mois pour valider ou invalider la proposition de répartition libre du F.P.I.C. 2018 et 2019 part communale.

Pour que cette répartition libre soit validée, il fallait un vote à l'unanimité des conseillers municipaux. Treize Communes étaient favorables à la répartition libre du F.P.I.C. et deux Communes contre.

Monsieur le Président a donc convoqué un conseil stratégique le 13 septembre dernier afin de trouver une solution pour le financement accéléré du déploiement de la fibre optique.

A l'unanimité des présents, les Communes sont favorables au déploiement accéléré de la fibre et l'assemblée a validé sur le principe le dispositif suivant :

✓ Participation des Communes :

☞ Quand le montant fixé pour la détermination de la part communale du F.P.I.C. est « favorable » à la Commune, c'est ce dernier qui est retenu,

☞ Quand le montant fixé pour la détermination de la part communale du F.P.I.C. est « défavorable » à la Commune c'est le montant de la répartition à la prise par habitant qui est retenu.

Commune	FPIC part communale 2018	Prorata des prises par Commune	Montant retenu
Cérans-Foulletourte	70 044 €	64 243 €	64 243 €
Chemiré le Gaudin	25 384 €	18 309 €	18 309 €
Etival lès le Mans	42 406 €	36 572 €	36 572 €
Fercé sur Sarthe	14 207 €	11 945 €	11 945 €
Fillé sur Sarthe	33 698 €	26 887 €	26 887 €
Guécélard	61 156 €	53 359 €	53 359 €
Louplande	36 221 €	27 348 €	27 348 €
Malicorne sur Sarthe	41 019 €	46 026 €	41 019 €
Mézeray	48 675 €	35 373 €	35 373 €
Parigné le Pôlin	33 335 €	18 955 €	18 955 €
Roëzé sur Sarthe	47 854 €	50 269 €	47 854 €
St Jean du Bois	18 579 €	10 515 €	10 515 €
Souigné Flacé	14 986 €	12 683 €	12 683 €
La Suze sur Sarthe	49 104 €	95 281 €	24 258 €
Spay	25 657 €	56 265 €	25 657 €
Voivres lès le Mans	24 258 €	22 552 €	22 552 €
Total	586 583 €	586 583 €	502 375 €

✓ Fonds prélevés sur le Contrat Régional Territorial (C.R.T.) :

La différence entre la somme attendue de la participation des Communes et la contribution réelle de celles-ci, soit 84 208 €, sera prélevée sur la part communale réservée au sein du C.R.T.. A ce jour, ce crédit initial de 225 000 € est consommé à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Vice-président chargé des finances précise que les rapports de la C.L.E.C.T. concernant les eaux pluviales urbaines, la GEMAPI, la Piscine de La Suze sur Sarthe et l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte sont adoptés.

✓ Aménagement de l'espace

Sarthe Numérique est un établissement public créé en 2005 à l'initiative du Département de la Sarthe et de La Communauté Urbaine du Mans. Au 31 décembre 2017, 14 Communautés de communes sarthoises sont adhérentes.

Madame la Vice-présidente chargée de l'aménagement de l'espace présente le bilan d'activités 2017 de Sarthe numérique.

Sarthe Numérique a élaboré le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) et a en charge le déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH) sur la zone RIP (Réseau d'Initiative Public). Historiquement il a également en charge le contrat de concession avec Sartel qui a débuté en 2004 (durée de 20 ans).

Concernant le réseau fibre à l'habitant, 21 700 prises ont été engagées en 2017 (contre 12 900 en 2016) et 956 clients raccordés. 26 points de mutualisation étaient commercialement ouverts (correspondant à 8500 prises). 6 opérateurs proposent des offres sur ce réseau (Ozone, Sarthefibre, Nordnet, Knet, Videofutur Telwan). Le financement est assuré par les Communautés de communes, le Département, l'État, la Région Pays de la Loire, et l'Union Européenne.

Le syndicat fonctionne essentiellement avec du personnel mis à disposition par le Département (11 ETP).

Budget :

Budget principal :

	Résultat de clôture 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	2 990.08 €	242 120.28 €	282 352.38 €	40 232.10 €
Opérations d'ordre	- €	13 912.00 €	13 912.00 €	- €
TOTAL	2 990.08 €	256 032.28 €	296 264.38 €	43 222.18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	380 743.11 €	1 853 315.61 €	1 325 229.01 €	- 528 086.60 €
Opérations d'ordre	- €	13 912.00 €	13 912.00 €	- €
TOTAL	380 743.11 €	1 867 227.61 €	1 339 141.01 €	- 147 343.49 €

Budget annexe :

	Résultat de clôture 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	32 287.45 €	270 130.63 €	278 131.66 €	8 001.03 €
Opérations d'ordre	- €	28 420.00 €	28 420.00 €	- €
TOTAL	32 287.45 €	298 550.63 €	306 551.66 €	40 288.48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	4 849 910.99 €	19 197 972.70 €	26 056 920.52 €	6 858 947.82 €
Opérations d'ordre	- €	28 420.00 €	28 420.00 €	- €
TOTAL	4 849 910.99 €	19 226 392.70 €	26 085 340.52 €	11 708 858.81 €

✓ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la culture souhaite faire un point sur la 2^{ème} édition du Festival La Belle Virée et envisager la suite.

Il fait part d'une belle édition avec une météo très favorable, des spectacles très diversifiés. Il précise qu'environ 3 250 spectateurs ont assisté aux spectacles, 250 à 450 par spectacle.

Il donne les points négatifs à revoir : pas assez de temps libre entre les deux spectacles chaque soir pour la restauration, tri sélectif des déchets absent, manque de matériel de sonorisation pour certains spectacles.

Le budget de la compagnie s'est élevé à 63 241 € en dépenses et en recettes. Il ajoute que ce bilan est provisoire et qu'un bilan définitif sera distribué prochainement.

Madame Thébault a constaté une très bonne ambiance dans les Communes lors du festival.

Madame Delahaye dit que c'était un très beau festival, avec une bonne ambiance.

Monsieur Coyeaud questionne sur l'hébergement des artistes. Monsieur Le Quéau répond que deux Communes ont hébergé les artistes.

✓ Environnement

Monsieur le Président expose le plan de communication sur le passage en multi-matériaux à compter du 01/01/2019 :

☞ Objectif et cibles

- Accompagner l'extension des consignes de tri.
- Favoriser l'adhésion des usagers aux nouvelles consignes (en amont et sur la durée) afin de retrouver un taux de refus satisfaisant.
- Cibles : les usagers et les relais d'information.

☞ Stratégie

- Insister sur les gains apportés par l'extension des consignes au plan environnemental et en matière de praticité pour les usagers : extension = simplification du geste.
- Reprendre les supports élaborés par CITEO, déjà diffusés au plan national, afin de faire écho à une communication qui a déjà pu toucher une bonne partie de la population.
- Traiter spécifiquement les différents publics (grand public - scolaires - gros producteurs).

- Mobiliser les relais locaux (mairies, bailleurs sociaux, établissements scolaires).
- ☞ Actions de communication :
 - Courrier adressé + Mémo tri (11/2018).
 - Bâches extérieures + info panneaux lumineux communaux (11/2018).
 - Distribution d'affiches pour les communes, bailleurs sociaux, commerçant (11/2018).
 - Articles clés en main pour les bulletins communaux (11/2018).
 - Le site Internet, insertion sur la page d'accueil en rubrique (11/2018).
 - La page FaceBook, annonce des nouvelles consignes avec un lien vers la page de présentation du site Internet (11/2018).
 - Note de presse, annonce de l'extension des consignes de tri (11/2018).
 - Visuel grand format pour les distributions de sacs dans les Communes (12/2018).
 - Nouvelle signalétique P.A.V. (fin 2018/début 2019).
 - Dossier dans Le Magazine Val de Sarthe (01/2019).
 - Le nouveau site Internet, une info dans le moteur de news situé sur la page d'accueil d'un lien vers une page de présentation des nouvelles consignes avec téléchargement du mémo. Création d'une carte interactive des sites d'apport volontaire.
 - La page Facebook, lancement effectif (01/2019).
 - Note de presse, annonce du lancement effectif de l'extension des consignes.

✓ Social

Madame la Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et du social expose que certaines Communes ont fait le choix de dénoncer les conventions de mise à disposition de service descendantes (Roëzé sur Sarthe et Voivres lès le Mans) entre la Commune et la Communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences A.L.S.H. et Point jeunes. Une autre Commune (Louplande) souhaite revoir le temps de mise à disposition du service jeunesse et du service enfance à la Communauté de communes.

Ces remises en cause des temps de mise à disposition ont donc un impact financier et organisationnel pour la Communauté de communes :

Face à cette situation les services jeunesse et enfance ont tenté une nouvelle organisation des services :

- ☞ en utilisant les crédits affectés au développement du service jeunesse pour l'année 2018/2019,
- ☞ en répondant aux besoins (temporaires) de deux Communes (Fercé sur Sarthe et Cérans-Foulletourte) suite à la nouvelle organisation du temps scolaire.

Cette proposition tentant de ménager les demandes des Communes et le projet de développement du service jeunesse communautaire a pour effet :

- ☞ Une diminution importante de la dépense des Communes et donc une augmentation de la charge de la Communauté de communes,
- ☞ Un report partiel de la dépense sur deux Communes dont le besoin n'est pas forcément pérenne,
- ☞ Une moindre ambition du projet de développement du service jeunesse :
 - Fin du travail en binôme pendant les vacances scolaires sur le Point Jeunes de Roëzé sur Sarthe,
 - Baisse de la masse salariale (7 animateurs au lieu de 8 prévus initialement).

Face à cette situation, le Bureau a sollicité la C.L.E.C.T. sur l'examen de la situation du transfert de charges des compétences enfance et jeunesse pour les Communes de Roëzé sur Sarthe et Voivres lès le Mans.

La C.L.E.C.T., réunie 20 septembre dernier, indique :

- Pour la Commune de Louplande : un ajournement du dossier tant qu'il n'est pas constaté une augmentation des charges pour la Communauté de communes.
- Pour la Commune de Roëzé sur Sarthe : le représentant de la Commune indique que celle-ci tiendra ses engagements financiers vis-à-vis de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention à intervenir.
- Pour la Commune de Voivres lès le Mans : la Commune n'était pas représentée à la C.L.E.C.T. Cette dernière soumettra une nouvelle évaluation des charges transférées aux Communes membres de la Communauté de communes (+ 8 592 €).

Madame Gouet souhaite prendre la parole pour alerter le conseil communautaire sur le programme habitat. En effet, elle constate que suite à la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes, le projet de Malicorne sur Sarthe est stoppé.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la Communauté de communes qui freine le dossier. Il dit que la contrainte vient de la présence d'une ancienne voie ferrée, propriété de RFF qui demande à ce que le projet de

logements soit décalé de 7 m par rapport à cette infrastructure. La demande de RFF engendre un déplacement des réseaux qui entraîne un surcoût pour l'opération.

Monsieur Froger fait part que le projet a été revu pour éviter ces travaux en diminuant la taille des jardins.

Madame Delahaye se dit déçue du choix de l'exposition fin août au centre d'art et demande d'être exigeants sur le choix des artistes.

Monsieur Le Quéau dit entendre cette critique par contre, il a eu de bons échos sur le travail réalisé par cette artiste intervenante dans les écoles.

Informations Diverses :

	Bureau	Conseil	Autres
Septembre	13	27 St Jean du Bois	
Octobre	11 / 25		18 Conseil stratégique
Novembre	22	8 Chemiré le Gaudin	
Décembre	6	20 Cérans-Fouletourte	

Nouvelles dates à retenir !!!

2019	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	10 (si besoin) / 31		Vœux : 17 à St Jean du Bois
Février		14	
Mars	7 / 21		
Avril	18 / 30 (mardi) ou 2 mai	4	
Mai	28 (mardi)	16	
Juin	13	27	
Juillet	11		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		GABAY Marc	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			